



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc
☪ ☪

L'an deux mille cinq, le 19 du mois de mai à 19 heures 30 minutes
☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

☪ ☪
Nombre de conseillers en exercice : 20
☪ ☪

Etaient présents :

MM Gilbert SELLEM, Pascal FÉNIÉ, Roger LACOSTE, Mmes Monique COUNILH,
Catherine JOHN DURAND. Adjoints.

MM. Philippe BRUN, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Mmes
Muriel HENOCQ, Sophie DAVOINE, MM. Patrick AUBOURG, Christian
DUMONTIER, Mme Nicole BARTHELEMIO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE,
Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Juan LOPEZ qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul ARRAMON-BERDOT,
M. Jacques ARNOU-LAUJEAC qui a donné pouvoir à M. J-C DARTIGUELONGUE,

Etait absente :

Mlle Delphine FAVARD.

☪ ☪

Mme Catherine JOHN DURAND est élue Secrétaire de séance.

☪ ☪

Séance du 31 mars 2005

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

B – DECISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Brun évoque l'article publié récemment dans la presse sur la réunion de l'APLO et en conteste le contenu, ne se sentant pas concerné par la dénomination « Municipalité ».

Il indique de plus avoir remis à l'accueil une invitation pour les portes ouvertes base d'ULM de Coutin.

Concernant l'article de presse, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'en est pas l'auteur et pense ne pas être le bon interlocuteur pour la réflexion de Monsieur Brun.

Concernant la manifestation d'ULM de Coutin, il précise ne pas avoir reçu l'invitation.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

C – AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 19-05-2005 – C – 01 : Transformation d'emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

La vacance depuis le 1^{er} septembre 2004 de l'emploi de responsable des services techniques municipaux, a conduit à un appel à candidatures, parmi lesquelles a été retenue celle d'un ingénieur territorial. L'intéressée sera recrutée par voie de mutation à compter du 1^{er} juillet 2005, ce qui suppose la création au tableau de l'effectif d'un emploi correspondant à son grade à compter de cette date.

Cet emploi peut être pourvu par voie de transformation d'emploi vacant au tableau de l'effectif comme suit :

EMPLOI VACANT		EMPLOI TRANSFORMÉ	
EMPLOI	Date vacance	EMPLOI	Date transformation
Agent de maîtrise principal	13/12/04	Ingénieur	01/07/05

Monsieur Brun souhaite que soit dissocié la transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal d'un poste d'ingénieur, des autres décisions.

Il est favorable au principe mais reste prudent quant au choix, compte tenu de l'expérience passée.

Monsieur le Maire accède à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☞ DÉCIDE de TRANSFORMER

➤ à compter du 1^{er} juillet 2005 :

- un emploi de d'agent de maîtrise principal en emploi d'ingénieur.

M. BRUN s'abstient.

N° 19-05-2005 – C – 01 bis : Transformation d'emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le bon fonctionnement des accueils péri-scolaires et du centre de loisirs sans hébergement de la Ville, ainsi que la mise en place du point information jeunesse (P.I.J.) ont amené au recrutement de deux agents contractuels depuis un an, à titre de période d'essai. Les deux intéressées donnant toute satisfaction, il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} juillet 2005, deux emplois d'agent d'animation à temps complet.

En outre, un personnel de service est employé de longue date sous statut contractuel, et sa situation a vocation à être stabilisée par sa nomination en qualité d'agent d'entretien à temps non complet (quotité d'emploi : 28/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2005.

Enfin, le secrétariat du centre technique municipal est assuré depuis le 1er septembre 2004 par un agent contractuel, qui donne toute satisfaction et qui peut être nommée agent administratif à compter du 1^{er} septembre 2005.

Ces emplois peuvent être pourvus par voie de transformation d'emplois vacants au tableau des effectifs comme suit :

Enfin, le tableau des effectifs de la Ville compte plusieurs emplois vacants qui peuvent être transformés pour être pourvus par les agents ci-dessus.

EMPLOIS VACANTS		EMPLOIS TRANSFORMES	
EMPLOI	Date vacance	EMPLOI	Date transformation
3 agents d'entretien qualifiés	08/08/01 01/10/02 10/06/04 25/05/03	2 agents d'animation	01/07/05 01/07/05
Agent d'entretien qualifié à temps non complet (15/35è)		1 Agent administratif Agent d'entretien à temps non complet (28/35è)	01/09/05 01/07/05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **DÉCIDE de TRANSFORMER**

➤ à compter du 1^{er} juillet 2005 :

- deux emplois d'agent d'entretien qualifié en deux emplois d'agent d'animation
- un emploi d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (quotité d'emploi 15/35^{ème}) en emploi d'agent d'entretien à temps non complet (quotité d'emploi 28/35^{ème})

➤ à compter du 1^{er} septembre 2005 :

- un emploi d'agent d'entretien qualifié en emploi d'agent administratif

N° 19-05-2005 – D – 02 : Annulation vente de partie de la parcelle communale BZ 36 à Mlle MIRANDE

Rapporteur : M. Sellem

Lors de sa séance du 12 avril 2000, le Conseil Municipal a accepté de céder à Mlle Mauricette MIRANDE, à sa demande, au prix de 12.400 F (1.890,37 €), partie de 124 m² de la parcelle communale cadastrée BZ 36 qui fait l'angle entre la RD 6 et l'allée des Sauvieux au Huga.

L'acte authentique n'a jamais été signé, et par lettre reçue le 10 mars 2005, Mlle MIRANDE a fait savoir qu'elle renonçait à cette acquisition.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération du 12 avril 2000 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **ANNULE** l'ensemble de la délibération du 12 avril 2000 et la vente à M^{lle} MIRANDE de partie de 124 m² de la parcelle communale cadastrée BZ 36.

N° 19-05-2005 – D – 03 : Acquisition de la parcelle CL 63 – Propriété de M. Albert BOSQ

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Albert BOSQ est propriétaire du terrain nu cadastré CL 63 (anciennement A 258), de superficie de 3.347 m², confrontant au nord le stade Albert François (propriété communale) et à l'ouest la parcelle bâtie cadastrée CL 64, acquise par la commune selon délibération du 24 juin 2004.

La Ville a depuis 2001 le projet de créer une crèche au Bourg. Dans cette perspective, le terrain de M. BOSQ présente un intérêt majeur, à proximité des équipements sportifs municipaux, non loin du groupe scolaire et encadré au nord et à l'ouest par des terrains municipaux.

Le service des Affaires Domaniales de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde a estimé le 4 mai 2005 la valeur de ce terrain à 10 € le m².

Aussi, a-t-il été proposé à M. BOSQ l'acquisition par la Ville de son terrain au prix de 11 € le m², soit un montant total de 36.817 €. M. BOSQ a, par courrier accepté cette proposition, sous réserve de la desserte en voirie et réseau en limite de sa propriété

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle CL 63, de superficie de 3.347 m² pour un prix de 36.817 €,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

N° 19-05-2005 – D – 04 : Acquisition de la parcelle CD 24 et de partie de la parcelle CD 19 – Propriété des consorts ROCHETTE-GEORGET

Rapporteur : M. Sellem

L'augmentation du nombre d'enfants scolarisés dans le secteur du lac a conduit les services à réfléchir sur la création d'un arrêt de bus scolaire supplémentaire dans ce secteur.

L'implantation retenue, à l'angle du chemin du Tedey et de l'avenue de la Grande Escoure se trouve sur la parcelle cadastrée CD 24 de 8 m² et sur partie de 95 m² de la parcelle cadastrée CD 19 de 30.726 m² appartenant aux consorts ROCHETTE-GEORGET.

Les intéressés ont accepté par courrier du 22 mars 2005 de céder les terrains concernés, pour une superficie totale de 103 m² au prix de 515 € selon estimation effectuée le 14 mars 2005 par la brigade d'évaluations domaniales de la Direction des Services Fiscaux de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle CD 24, de superficie de 8 m² et partie de 95 m² de la parcelle CD 19 pour un prix de 515 €,

☞ **CHARGE** le notaire de la Ville de la rédaction de l'acte authentique,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

N° 19-05-2005 – E – 05 : Aménagement de l'avenue Marie Curie – Avenant n°1

Rapporteur : M. Sellem

Lors du déroulement du chantier d'aménagement de cette voie, il est apparu indispensable de réaliser des travaux supplémentaire portant sur la création d'une aire de stationnement et d'un mur de soutènement.

Ces travaux, objet d'un projet d'avenant n°1 pour un montant de 3 701.10 € HT portent le montant HT de l'opération à 318 337.05 € et nécessitent une prolongation de la durée des travaux de quinze jours, fixant ainsi la fin du chantier au 31 mai 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Questions diverses :

Les dates des prochains Conseils Municipaux sont :

- Le 30 juin 2005 à 19h30,
- Le 22 septembre à 19h30,
- Le 10 novembre à 19h30,
- Le 15 décembre à 19h30,

Les dates des prochaines réunions des conseillers sont :

- Le 23 juin 2005 à 19h30,
- Le 15 septembre à 19h30,
- Le 3 novembre à 19h30,
- Le 8 décembre à 19h30.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Catherine JOHN-DURAND

Jean-Michel DAVID